



VITICULTURE

N°8 – 27 juillet 2017

A RETENIR

Flavescence dorée : 3^{ème} traitement obligatoire pour les communes contaminées (voir encadré)

Oïdium : champignon maîtrisé

Vers de la grappe : début des pontes et des éclosions de 3^{ème} génération

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Oïdium

Vers de la grappe

Maladies du bois

Mildiou

Cicadelle verte

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva



Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, Domaine Comte Peraldi, Clos d'Orléa, Domaine Terra Vecchia, Clos Capitoro, Domaine d'Alzipratu, C.A.P.

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.corse.chambres-agriculture.fr>

Crédit photo : CRVI de Corse,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

● FLAVESCENCE DOREE

Biologie : La flavescence dorée est une maladie réglementée classée dans les dangers sanitaires de catégorie I. Elle est due à un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep par un enroulement des feuilles, ainsi qu'une coloration rouge pour cépage noir et jaune pour cépage blanc, mais également un raccourcissement des entre-nœuds, un dessèchement des inflorescences et l'absence d'aoûtement.

En Haute-Corse, un périmètre de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne est défini par arrêté préfectoral. Cet arrêté est disponible à l'adresse suivante : http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017-AP2B_F-Doree_prefddcspsspav_15_cle01e1bf.pdf

Il précise les obligations de traitement et la fréquence sur les parcelles des communes ciblées dans le périmètre de lutte.

Les communes suivantes sont concernées par un 3^{ème} traitement obligatoire :

Aghione, Aleria, Antisanti, Borgo, Calenzana, Castellare di Casinca, Linguizzetta, Morosaglia, Penta di Casinca, Poggio di Nazza, San Giuliano, Sorbo-Ocagnano, Tallone, Venzolasca, Vescovato.

Gestion du risque :

- La lutte débute par le piégeage des premières larves de *Scaphoïdeus titanus* dans le but de déterminer les dates de traitement optimales. L'explication de ce dispositif de surveillance est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fredon-corse.com/standalone/7/3D832y786c489pG7118mHf28.pdf>

Dans les liens mentionnés ci-dessus, figurent entre autres la liste des communes concernées et les modalités de lutte (nombre de traitements).

En viticulture conventionnelle, 2 ou 3 traitements sont généralement imposés :

- 1^{er} traitement : un mois après la détection des premières larves par piégeage. Cette durée correspond à l'incubation du phytoplasme dans l'insecte, suite à laquelle ce dernier devient infectieux.
- 2^{ème} traitement : à prévoir en fin de rémanence du premier insecticide.
- 3^{ème} traitement : a lieu un mois après le second traitement, en milieu d'été et vise les adultes venant d'autres vignes.

- Les ceps atteints doivent impérativement être arrachés et brûlés dès leur identification, car ils ne peuvent pas guérir.
- L'utilisation de plants sains ayant subi un traitement à l'eau chaude ou provenant de zones indemnes permet de limiter le risque.

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

• STADES PHENOLOGIQUES

En moyenne, sur le réseau, 50% à 70% des grappes sont vérees. Pour les cépages les plus précoces (Biancu Gentile, Pinot noir, Chardonnay et Niellucciu), les niveaux de véraison s'approchent des 80% à 90% en Balagne et en plaine orientale.

En revanche, la véraison paraît hétérogène à Ajaccio sur Vermentinu, Sciaccarellu, Grenache et Cinsault où seulement 30% des baies commencent à vérer.

La phénologie reflète actuellement une avance d'environ une semaine par rapport au millésime 2016. Cependant, de l'avis des observateurs, il n'est pas certain que cette avance se maintienne, surtout en cas de forts rendements et si les conditions météorologiques du moment persistent (absence de précipitations, risque de ralentissement voire blocage de maturité).



Début véraison (stade M)



Mi-véraison (stade M)



Pleine véraison (stade M)

• OÏDIUM

Observation : Quelques cas d'oïdium sur grappes sont encore signalés sur Grenache, Biancu Gentile et Syrah en plaine orientale. En revanche, dans la majeure partie des cas, le champignon a été maîtrisé et la pression est décroissante.

Des éclatements de baies sont visibles dans le Cap Corse et en plaine orientale sur Vermentinu et Niellucciu.

Evaluation du risque : La phase de sensibilité est désormais faible.





Poussière grise d'aspect cendré sur baie



Eclatements de baies suite à une contamination par l'oïdium

Gestion du risque : Les attaques d'oïdium peuvent entraîner l'apparition de pourriture grise ou acide.

- Surveiller les éventuels éclatements de baies provoquant ce phénomène
- En amont, possibilité de pratiquer des vendanges en vert, le cas échéant.

• VERS DE LA GRAPPE

Observation : Le vol de 3^{ème} génération est en cours mais les captures de papillons sont faibles à nulles et aucune ponte n'est à ce jour signalée.

Modélisation : Selon le modèle, les pontes ont débuté pour toutes les stations météorologiques et les jeunes larves devraient être dès à présent visibles dans les secteurs les plus précoces.

Evaluation du risque : Faible.



Perforation et larve d'Eudemis

• MALADIES DU BOIS

Observation : De nouveaux cas d'apoplexie surviennent, quels que soient les cépages. Les conditions climatiques actuelles continuent de favoriser l'apparition des symptômes. Aucun secteur ne semble épargné.

Gestion du risque :

- Afin de ne pas propager toutes sources d'inoculum, il est fortement conseillé de procéder, dès à présent, à un marquage des ceps atteints dans le but de les arracher et les brûler durant l'hiver.
- Effectuer une taille hivernale permettant de respecter les flux de sève dans la plante
- Réaliser un recépage ou un greffage (voir la fiche pratique suivante : [Restauration des ceps atteints de maladies du bois](#))
- Dans le but de guérir le cep, il est possible de pratiquer un curetage de ce dernier comme expliqué dans la vidéo suivante : [Le curetage pour freiner l'Esca et le BDA](#)



Symptômes foliaires de BDA



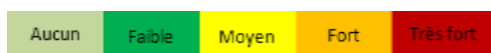
Apoplexie d'un cep (3 jours)



• **MILDIOU**

Observation : Pas de nouveaux symptômes.

Evaluation du risque : Faible. Les conditions climatiques sont toujours en défaveur du champignon.



Tache d'huile face supérieure évoluant en nécrose



Rot brun sur grappe
Source : ephytia.inra

• **CICADELLE VERTE**

Observation : Les populations décroissent. Les dégâts évoluent peu, et semblent inférieurs à l'année passée.

Evaluation du risque : Elevé à cette époque de l'année. Attention aux attaques importantes qui pourraient impacter sur la maturation des baies.



Dégât de cicadelle verte sur Niellucci

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Jeudi 27 juillet	Vendredi 28 juillet	Samedi 29 juillet	Dimanche 30 juillet	Lundi 31 juillet	Mardi 1 ^{er} août	Mercredi 2 août
Haute Corse							
	Temps chaud et sec	Soleil ; hausse des températures	Quelques passages nuageux sur le relief		Temps ensoleillé ; vent de secteur Sud-Est modéré		Temps chaud

Pour la période du lundi 31 au jeudi 3, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5.

LIENS UTILES

- Stations météo gérées par la Fredon Corse :
<http://90.63.137.72:8080/projet%20meteo%20v3/source/indexv3.php>
- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cité ci-dessous.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cf Lien ci-dessous
- **EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION** : Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).

<http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.


En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux Etats-Unis. A ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia*, *Cistus monspeliensis*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis* et *Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans.

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.